



- En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles :
 - Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
 - Bruit intense,
 - Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de verre),
 - En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.
- En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, nous vous rappelons les règles de conduite à tenir :

SANS fuite apparente :

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.
- Prévenez GRTgaz, au numéro d'urgence du Centre de Surveillance Régional.

 **N°Vert 0800 30 72 24**

NUMERO D'ALERTE

- Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

AVEC fuite apparente :

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphonnez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police,
- Puis téléphonez au n° d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24h/24 et 7 jours/7, ou au numéro du Centre de Surveillance Régional

 **N°Vert 0800 30 72 24**

NUMERO D'ALERTE

- Attendez à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.

Le numéro vert indiqué sur cette page est un numéro d'urgence

Il n'est à utiliser qu'en cas d'accident.

POUR PLUS D'INFORMATION

- Quelles sont les déclarations réglementaires concernant les travaux à proximité des réseaux ?

Selon les articles R.554-19 et suivants du Code de l'Environnement :

- ✓ **TOUS** les travaux réalisés à proximité des ouvrages GRTgaz doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (*DT : Déclaration de projets de Travaux, DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*)
- ✓ Vous pouvez déclarer vos travaux :
 - Sur le site du Guichet Unique : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 - Par voie papier, en utilisant les CERFA appropriés

Selon la réponse de GRTgaz, l'exécutant des travaux devra également déclarer ses activités.

- Kit de communication de l'INERIS :

<https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/gu-presentation/communication/kit-de-communication.html>

- Vous pouvez consulter notre site Internet : www.grtgaz.com

- GRTgaz se tient à votre disposition en cas de précision complémentaire :

- ✓ par e-mail : BLG-GRT-DO-LILLE-SECRETARIAT@grtgaz.com
- ✓ par voie postale :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord-Est
ECTR – Mesure Information
Immeuble Crystal 7^{ème} étage
La Madeleine Quartier Romarin
59 777 Euralille France